



## **ARRETE RENDANT PUBLIC LA DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TUSSON**

### **LE PRESIDENT**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R123.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-8, L 2224-9 et L2224-10,

Vu la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,

Vu les décrets n° 85-452 et 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2002 décidant de la réalisation des études finales à la définition du zonage d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2005 sur le Zonage d'Assainissement de TUSSON : approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et décidant de la mise en enquête publique du zonage d'assainissement,

Vu le dossier d'enquête publique déposé et mis à la disposition du public à la mairie pendant 32 jours consécutifs, soit du 14 novembre 2005 au 16 décembre 2005 inclus,

Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquête public a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Vu les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2006 approuvant le zonage d'assainissement,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Est rendu public la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Tusson, réalisée en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant ainsi :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Ces zones sont délimitées conformément aux indications des plans et des notices justifiant la délimitation des zonages d'assainissement annexés au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Zones d'assainissement collectif**

Sont concernées : le secteur du Bourg de Tusson et le village de la Forêt.

Les autres habitations restent en assainissement non collectif ainsi que les maisons neuves de la route de Charmé.

## **ARTICLE 3 : Zones d'assainissement non collectif**

La mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations, ainsi que l'entretien de chaque système autonome relève de la responsabilité des particuliers et demeurent à leur charge.

La Communauté de Communes du Pays d'Aigre assurera le contrôle de l'assainissement non collectif dont elle a la compétence.

## **ARTICLE 4 : Publication**

Un avis d'information relatif au présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins et à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Aigre.

## **ARTICLE 5 : Information**

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera affichée à la Communauté de Communes du Pays d'Aigre et en mairie de Tusson, pendant une durée d'un mois/

## **ARTICLE 6 : Notification**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

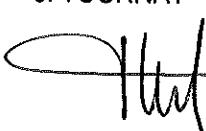
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Directrice de la DDASS,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Directeur de la DDE.

## **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aigre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigre, le 30 mars 2006

LE PRESIDENT,  
J. TOURNAT

  
**Communauté de Communes  
du Pays d'Aigre  
16140 AIGRE**